

Séance du jeudi 18 juin 2020

Présents : MM et Mmes Jacques SÉRÈS - Nathalie CASAVIEILLE-LACAZE - Françoise MILHAS - Didier ROUCH - Adrien BEDULHO - Bernard ABADIE - Sébastien BORNAND - Catherine TROUCHE - Claudine CAZABAN - Jacques NOUGADÈRE-DUPRAT - Arnaud VEDEL - Gabrielle TYS – Corinne GAUDIN – Sylvain SCOURZIC – Sandrine PREVITALI

Excusés : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : Françoise MILHAS

Date convocation : **12 juin 2020**

Présents : 15

Absents ayant donné procuration : 0

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Votants : 15

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3. Indemnités de fonction aux élus

Le maire expose les conditions d'attribution des indemnités aux élus en précisant que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, en application du barème applicable à notre Commune soit 40,30 %, pour le Maire et 10,70 % pour les adjoints

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». La commune dispose de quatre adjoints ayant reçu chacun une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux de référence ; il propose une indemnité à un taux de 31 % pour le maire et une indemnité de fonction aux adjoints à un taux de 10 %.

Le Conseil municipal DÉCIDE qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction est de :

- M. Jacques SÉRÈS Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Mme Nathalie CASAVIEILLE-LACAZE 1er adjoint, Mme Françoise MILHAS 2e adjoint, M. Didier ROUCH 3e adjoint, M. Adrien BEDULHO 4e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

4. Proposition de la liste des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Titulaires :

- Bernard BADIE
- Sébastien BORNAND
- Arnaud VEDEL
- Didier ROUCH
- Jacques NOUGADÈRE-DUPRAT
- Gabrielle TYS
- Josette GESTA

Suppléants :

- Corinne GAUDIN
- Sandrine PRÉVITALI
- Françoise MILHAS
- Catherine TROUCHE

Il est décidé que monsieur le maire complètera la liste à présenter au service des impôts.

5. Révision des tarifs de la redevance assainissement collectif

Le prix de la redevance assainissement collectif n'a pas été modifié depuis 2008. Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur : 46 € la prime fixe annuelle et 0,70 € au m³ pour la prime proportionnelle et expose les modalités de fixation de son prix pour faire face aux dépenses. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix de la redevance assainissement collectif comme suit :

- **Prime fixe annuelle :** 62 €
- **Prime proportionnelle** à la quantité d'eau consommée : 1,00 € / m³

Résultat des votes

Contre : /

Abstention : 1

Pour : 14

6. Prime COVID

Monsieur le maire indique que pendant le confinement il est possible :

- d'instaurer la prime exceptionnelle attribuable à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

- Pour l'Agent du service technique Christophe MAROT, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- Pour l'agent du service administratif Fabrice SÉMÉZIES, du fait de la nécessité d'effectuer ses fonctions en travail à domicile ou d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

Cette prime est fixée à 1000,00 € pour chacun des agents.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

7. Constitution des commissions diverses (Patrimoine, communication, cadre de vie, etc.)

Le Conseil municipal établit les commissions communales :

Voirie

- Didier ROUCH
- Bernard ABADIE
- Jacques NOUGADERE-DUPRAT
- Cathy TROUCHE
- Claudine CAZABAN
- Sylvain SCOURZIC

Urbanisme et développement

- Corinne GAUDIN
- Sandrine PREVITALI
- Sébastien BORNAND
- Sylvain SCOURZIC

Cadre de vie, environnement et Patrimoine

- Claudine CAZABAN
- Cathy TROUCHE
- Adrien BEDULHO
- Nathalie CASAVIEILLE-LACAZE
- Gabrielle TYS

Communication, relation avec les associations

- Arnaud VEDEL
- Françoise MILHAS
- Cathy TROUCHE
- Sylvain SCOURZIC

Commission de suivi de site

- Sandrine PREVITALI
- Didier ROUCH
- Corinne GAUDIN
- Adrien BEDULHO

8. Projet Columbarium

Réunion de la commission cadre de vie, environnement et patrimoine programmée vendredi 26 juin au cimetière.

9. Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire présente les principales orientations d'investissement du budget 2020.

Signalisation lieux dits, Ecole = travaux accessibilité et aménagement intérieur, Eglise (audit, électrification du clocher)

Travaux mairie (installation d'un point eau la salle de réunion), Columbarium cimetière

Installation bornes incendie, Mobilier et matériels divers (atelier, salle polyvalente, cantine, entretien école)

10. Questions diverses

Ecole : Les cours ont repris pour les classes primaires le 18 mai 2020 avec un effectif réduit en raison du protocole sanitaire, avec un retour à la normale prévu le 22 juin 2020.

Masques COVID : des bénévoles avec la participation du foyer culturel laïque, ont confectionné des masques tissus avec une dotation de la mairie. Une partie de ces masques a été distribuée à la population par les élus lors de permanences ou d'une remise au domicile

Bernard ABADIE		Corinne GAUDIN		Sylvain SCOURZIC	
Adrien BEDULHO		Françoise MILHAS		Jacques SÉRÈS	
Sébastien BORNAND		Jacques NOUGADÈRE-DUPRAT		Catherine TROUCHE	
Nathalie CASAVIEILLE-LACAZE		Sandrine PRÉVITALI		Gabrielle TYS	
Claudine CAZABAN		Didier ROUCH		Arnaud VEDEL	